

## AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 24.(1) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que le requérant Monsieur Patrick Losch, a introduit une demande d'autorisation auprès de l'Administration de la gestion de l'eau pour la remise en état des chemins forestiers en zone de protection des eaux souterraines à Beaufort.

Beaufort, le 18 décembre 2024

Pour le collège des Bourgmestre et Échevins,

le bourgmestre,



le secrétaire communal,

